

Contrat d'engagement à L'AMAP AUX POTES
Pour les produits laitiers du 22 octobre 2014 au 15 avril 2015

Entre l'adhérent

Et, le Gaec de Sainte Luce, 38970 Sainte Luce

Représenté par Vincent Rozé, Adresse : 38970 Sainte Luce

Tel, Email : 06 76 05 30 78, contact@fermedesainteluce.com

Pour les relations entre l'adhérent et les produits laitiers, il est convenu ce qui suit :

Objet de l'engagement

L'adhérent s'engage à acheter au Gaec de Sainte Luce, un panier composé de son choix de produits laitiers par semaine du 22 octobre 2014 au 15 avril 2015, soit 26 paniers.

Attention : une interruption non prévue des livraisons les _____ et _____ a décalé le contrat de deux semaines.
La date de fin est donc reportée au _____ avril 2015.

En contre partie, l'agriculteur (trice) s'engage à produire et livrer les paniers aux dates et lieux de livraison convenus.

Contenu et prix du panier

- fromages secs (**6 euros**) : un fromage différent en alternance sur les fromages suivants : Tomme Ste Luce (TSL), Mt de Rousse (MdR), Beaumont (Bmt) tous à 15,50 €/kg; Luciole (petite tome) 1,50 € à l'unité,
- produits frais (**6 euros**) : assortiment de faisselle ou de fromage blanc et de yaourts. Le panier hebdomadaire sera constitué de 6 yaourts et en alternance de faisselles ou de fromage blanc. ,
- paniers mixtes « frais et secs » (**6 euros**) : alternativement, le contenu du panier « fromages secs » et du panier « produits frais »,
- lait au litre : **1,40 euros**,
- 6 yaourts pour **3,3 euros** et commande par multiples de 6 pas 8 ou 10 yaourts.

La ferme de Sainte Luce s'engage à fournir les produits laitiers qu'elle fabrique suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique et suivant les procédés qu'elle nous a communiqué.

Dates et lieux de livraison

Les livraisons auront lieu *tous les Mercredis, de 18h30 à 19h30, à la Bifurk (2, rue Gustave Flaubert-38100 Grenoble)*

Conditions de paiement

L'adhérent(e) s'engage à régler d'avance, avant le 15 octobre 2014, le montant de l'ensemble des paniers. Les chèques sont à adresser *à l'ordre du Gaec DE SAINTE LUCE.*

Les chèques seront transmis au Gaec de Sainte Luce à la signature du contrat et encaissés le 5 tous les mois.

Démission : En cas de démission de l'adhérent (te), celui (celle-ci) s'engage à se trouver un remplaçant.

Charte des AMAP

Adhérents (tes) et agriculteur (trice) s'engagent à respecter, de manière générale, *la charte des AMAP*. La charte est consultable sur le site Web de l'Alliance PEC Rhône-Alpes : <http://www.alliancepec-rhonealpes.org/>

Les adhérents (tes) s'engagent également à régler une cotisation annuelle de 8 € à l'ordre de l'Alliance Pec

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le 15 octobre 2014,

Signatures

Les adhérents

Nom+ signature + quantité

Le fromager

Nom	Nature des produits et quantité	signature